



Extension et modernisation du centre de tri

Création d'une autorisation de programme - Demandes de subventions

La transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique sont plus que jamais au cœur des préoccupations de Dijon Métropole. De nombreux projets tels que le développement de l'hydrogène (création de deux stations, acquisition de bus, de bennes et de véhicules légers), le développement des modes doux avec des pistes cyclables supplémentaires, la gestion durable de l'eau dans le cadre, entre autres, de la SEMOP récemment créée, le projet d'une légumerie participant à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, le réseau de chaleur, etc. en sont les exemples concrets.

Le domaine des déchets n'est pas en reste. Dijon Métropole, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en application des dispositions de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales, est en effet propriétaire d'un centre de tri de déchets non dangereux issus de la collecte sélective des ménages et des entreprises, dont la capacité de traitement porte d'ores et déjà, à ce jour, sur plus de 30 000 tonnes par an.

La métropole souhaite désormais aller plus loin en renforçant de manière significative la capacité de traitement du centre de tri et le périmètre des déchets traités, ainsi qu'en modernisant l'équipement. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans un contexte particulièrement porteur, marqué par :

- le volontarisme politique de Dijon Métropole, résolument engagée dans la transition écologique de son territoire ;
- la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici à la fin de l'année 2022 (loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte) ;
- l'abondement, dans le cadre du Plan de Relance, de 226 millions d'euros supplémentaires du Fonds Économie Circulaire de l'ADEME pour les années 2020, 2021 et 2022 pour des projets liés au « développement d'un modèle de production et de consommation circulaire, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes ». Dans ce contexte, l'extension et la modernisation d'un centre de tri font partie des projets susceptibles d'être cofinancés.

I. Le projet de modernisation du centre de tri de Dijon Métropole dans le cadre de l'extension des consignes de tri

1) Le contexte

L'exploitation de cette installation, autorisée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2006, complété par arrêtés successifs des 21 février 2014, 22 juillet 2014, 29 octobre 2015 et 12 juillet 2016, est confiée par marché public à un prestataire privé, Suez, jusqu'en décembre 2022.

La zone de chalandise des déchets admis sur le site s'étend actuellement sur l'ensemble de la Côte d'Or et de ses départements limitrophes à savoir : l'Aube, le Jura, la Haute-Marne, la Nièvre, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire et l'Yonne.

Bien que l'exploitation soit mécanisée et que les performances liées à la qualité des matériaux triés soient dans l'ensemble toujours atteintes, le centre de tri de Dijon Métropole se trouve aujourd'hui à un stade de vieillissement avancé.

De plus, il doit désormais évoluer pour intégrer les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte en matière de recyclage, laquelle impose notamment une **généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici à la fin de l'année 2022.**

Déjà effective pour la moitié de la population française, l'extension des consignes de tri à tous les emballages concernera, à court ou moyen terme, l'ensemble des acteurs de la collecte, du tri et du recyclage. Concrètement, cela veut dire que les pots de yaourt, de crème, les films plastiques et les barquettes en polystyrène déposés actuellement dans les bacs gris dédiés aux ordures ménagères iront dans les bacs à couvercle jaunes dédiés aux déchets recyclables.

2) Une réflexion en amont et bien au-delà du seul territoire de la métropole

a- L'entente territoriale

Afin de s'inscrire dans cette démarche d'extension des consignes de tri des plastiques, une étude territoriale de la fonction « tri des emballages et papiers graphiques des ménages » a été menée dès 2017 en collaboration avec des collectivités volontaires, clientes ou non du centre de tri de la métropole. Préalablement à la réalisation de tout investissement, celle-ci avait comme objectifs de réaliser un diagnostic de l'existant et de construire et d'analyser différents scénarios prospectifs afin d'éclairer les décisions à prendre.

Réunissant, aux côtés de la métropole, le Syndicat mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO), le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CAP Val de Saône), le Syndicat mixte des ordures ménagères (SMOM) d'Is-sur-Tille, la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, la Communauté de communes Ouche et Montagne et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (soit 87% de la population du département de la Côte d'Or), l'étude territoriale a fait apparaître :

→ **le besoin de s'inscrire dans une démarche durable de coopération**, afin de mutualiser les moyens et ressources dont elles disposent, en vue d'optimiser les efforts respectifs en matière de tri des déchets recyclables,

→ **la nécessité de disposer, en conséquence, de nouvelles capacités de tri sur le territoire de la métropole, à hauteur d'environ 35 000 tonnes.**

Dans cette logique de mutualisation, les collectivités ont donc décidé de mettre en œuvre une entente intercommunale qui n'implique aucun transfert de compétence, ni création de structure institutionnelle supplémentaire, mais qui constitue un simple partage de moyens dans une logique de mutualisation.

L'entente s'est matérialisée par la conclusion d'une convention à des fins non lucratives¹, mais induisant notamment :

- **un engagement d'apport de tonnages pour une durée de 10 années ;**
- **un prix unique pour tous les membres de l'entente**, correspondant à l'amortissement des nouveaux investissements, et au coût d'exploitation calculé au prorata des tonnages apportés.
- **un jalon de l'attribution des marchés des travaux particulièrement important pour l'équilibre économique du projet.** En effet, dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des collectivités membres de l'entente, à l'exception de la métropole, se retirait du processus après l'attribution de ces marchés, et avant la fin de l'amortissement du process du futur centre de tri, elle devrait indemniser Dijon Métropole :
 - au prorata des tonnages qui auraient dû être apportés pendant la durée d'amortissement restant à couvrir ;
 - à concurrence du solde de l'amortissement résiduel du process.

Dans ce cadre juridique, Dijon Métropole porte la réalisation des travaux d'agrandissement du centre de tri. L'amortissement de ces derniers, ainsi que les coûts de la prestation de tri du futur centre de tri, seront mutualisés entre les entités précitées.

b- Le projet de la métropole retenu à l'appel à projet CITEO

L'obligation de passage aux extensions au 31 décembre 2022 pour le territoire français a été définie par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ainsi que dans le contrat de l'éco-organisme agréé sur la filière des emballages ménagers et papiers graphiques (CITEO, ex Eco-Emballages).

Le projet de Dijon Métropole a été retenu par l'éco-organisme dans sa 2^{ème} phase du plan de performance des territoires « appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et amélioration des performances de tri ». CITEO majorera son soutien sur les plastiques (de 600 € à 660 € la tonne, soit une participation financière accrue de 10% par tonne) et participera aux travaux à hauteur de 950 000 € maximum.

À l'inverse, dans l'hypothèse où la métropole ferait le choix de ne pas passer en extension des consignes de tri, le soutien financier actuel de CITEO, pour l'ensemble des matériaux issus du centre de tri, risquerait d'être suspendu.

Pour mémoire, et à titre indicatif, le soutien financier total de CITEO s'est élevé à 2,79 M€ au titre du fonctionnement de l'équipement actuel pour l'année 2019.

¹ Préalablement approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019.

3) Présentation du projet de modernisation du centre de tri

Une consultation ayant pour objet la conception et la réalisation d'un centre de tri des déchets d'emballages d'une capacité de 35 000 tonnes afin de traiter les collectes sélectives ouvertes aux extensions de consignes a été publiée le 3 février dernier.

Selon le planning prévisionnel, l'attribution du marché devrait intervenir en décembre 2021.

Le montant des travaux (conception/réalisation, hors assistance à maîtrise d'ouvrage) est estimé à 29 500 000 € TTC.

a- Objectifs du projet de modernisation

Le projet de modernisation du centre de tri a pour principaux objectifs :

- d'augmenter la capacité du site pour accueillir 35 000 tonnes par an de collectes sélectives multimatériaux intégrant les Extensions de Consignes de Tri (ECT) ;
- de réaliser un tri (y compris des nouvelles résines : films, pots et barquettes) permettant le respect des prescriptions techniques minimales (PTM) imposées pour les matières sortantes.
- d'améliorer les performances de tri avec notamment l'extraction :
 - des valorisables actuellement présents dans les refus finaux et notamment les petits aciers et petits aluminiums ;
 - des films présents avec les matériaux fibreux ;
- d'améliorer les conditions de travail (cabines de tri, réfection et agrandissement des locaux sociaux) ;
- d'assurer la détection et la protection du site contre l'incendie ;
- de maintenir un outil industriel créateur d'emplois (7 emplois supplémentaires en plus des 47 actuels) et de disposer d'une autonomie de traitement des collectes sélectives pour Dijon Métropole et les membres de l'entente ;
- de disposer d'un centre de tri performant permettant de réduire les coûts d'exploitation avec notamment une augmentation de la capacité annuelle de tri de 30 000 tonnes à 35 000 tonnes, une hausse du débit de la chaîne de tri, une amélioration des flux matières à valoriser tant en quantité qu'en qualité ;
- de servir d'outil pédagogique à destination des scolaires et des particuliers afin de mieux appréhender le geste de tri via une salle pédagogique et un parcours permettant une bonne visibilité des principales fonctionnalités du centre de tri.

b- Principales prescriptions du cahier des charges

Les principales prescriptions fixées par le cahier des charges sont les suivantes :

- **bâtiment** : conservation de l'existant autant que possible, réhabilitation de la toiture, réfection des locaux sociaux, remplacement de la chaudière par des pompes à chaleur, nouvelles constructions en cohérence avec l'existant, adaptabilité du bâtiment, etc. ;
- **voirie et réseaux divers** (VRD) : fluidité des circulations, anticipation du risque de rencontrer des terres polluées ;

→ process : réutilisation de tous équipements susceptibles de l'être, évolutivité du site à anticiper, et nouvelle chaîne intégrant plusieurs modules présentés ci-après :



c- Planning prévisionnel indicatif des « études et travaux »

Le projet, tant pour ce qui concerne les études que les travaux, est planifié essentiellement entre 2022 et 2023 selon le planning suivant (strictement prévisionnel et indicatif à ce stade) :

PLANNING SIMPLIFIE DE L'OPERATION	2022												2023											
	T1			T2			T3						T1			T2			T3			T4		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Phase travaux																								
Process - études	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1									
Etudes bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
Etude VRD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1													
Process - travaux														1	1	1	1	1	1					
Process - essais et mise en service																			1	1	1	1		
Batiment (dont changement de la toiture)								1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
VRD (dont traitement des sols)							1	1	1	1	1	1	1	1										

d- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Compte-tenu de la complexité technique et de l'envergure d'un tel projet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été attribué à Girus Elcimai (marché 2019-190AM). Le montant de la mission est estimé à 250 000 € TTC.

Suite à une première déclaration sans suite du marché de conception réalisation du centre de tri modernisé, il conviendra de prévoir un marché complémentaire d'AMO pour accompagner la collectivité.

II. Impacts techniques et financiers du projet sur les prestations de collecte et de tri

1) Impacts sur les prestations liées au marché de collecte des déchets

a- Des dotations en bacs déjà adaptées

Selon les caractérisations d'ordures ménagères résiduelles (OMr) réalisées en 2017, le gisement de déchets lié à l'extension des consignes de tri représente 7,4 kg par an par habitant.

Selon le retour d'expérience de CITEO, dans le cadre de l'extension des consignes, une augmentation des performances à hauteur de 4 kg/an/hab peut raisonnablement être anticipée (2 kg/an/hab issus des nouvelles résines et 2 kg/an/hab par effet d'entraînement sur des matières déjà recyclables à ce jour).

Pour les seuls déchets issus du territoire de l'agglomération dijonnaise, cela représenterait donc environ 1 000 tonnes supplémentaires à trier par an, mais ne générerait toutefois aucun impact financier sur la prestation de collecte qui est forfaitaire (marché d'une durée de 5 ans qui vient de démarrer au 1er janvier 2021).

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projet de CITEO une étude sur les dotations des bacs à déchets recyclables a également été réalisée, prenant en compte la densité des déchets, la fréquence de collecte et le type d'habitat.

Selon les conclusions de cette étude, le parc actuellement en place pour l'habitat individuel et collectif devrait, dans l'ensemble, s'avérer suffisant. Bien entendu, et dans l'hypothèse où cela serait nécessaire, les services déjà à disposition des usagers (site internet, numéro vert) permettront le cas échéant de répondre aux demandes ponctuelles d'adaptation des volumes.

En tout état de cause, la prestation de maintenance et livraison des bacs étant forfaitaire, cela n'entraînera aucun impact financier sur le marché de collecte.

b- Des actions de sensibilisation et de communication dédiées

De nouveaux outils de communication explicitant les nouvelles consignes simplifiant le geste de tri seront réalisés à destination des habitants, des bailleurs et syndicats et sociétés de nettoyage (courriers aux habitants, stickers bacs, éco-tri, affichages dans les locaux poubelles, spots radio, etc.), pour un montant prévisionnel total, cumulé sur 2022 et 2023, estimé à 115 000 € TTC.

En parallèle, les équipes d'ambassadeurs de tri renforcées accompagneront les habitants dans le changement dès 2022. Le recrutement de 2 ambassadeurs supplémentaires a déjà été acté dans le cadre du marché de collecte qui a démarré au 1er janvier 2021.

2) Impacts sur les prestations de tri des déchets recyclables (hors amortissements)

a- Gestion du tri pendant le phasage des travaux et après

Précision méthodologique : les données strictement prévisionnelles indiquées ci-après (volumes de déchets, coûts d'exploitation/de fonctionnement indicatifs, etc.) portent sur les déchets issus du seul territoire de l'agglomération dijonnaise.

Pendant la phase d'études, le centre de tri continuera à fonctionner hors extension des consignes de tri (ECT). Aucun impact financier n'est donc à prévoir jusqu'à fin 2022.

Par la suite, pendant la phase de travaux d'environ 15 mois (juillet 2022 à septembre 2023 selon le planning prévisionnel), un tri dégradé (hors ECT) pourra, dans un premier temps, être maintenu sur le site jusqu'à la fin de l'année 2022.

Durant cette phase, le coût de tri des déchets recyclables ne sera pas impacté, et devrait s'élever à approximativement **1,6 M€ TTC en base annuelle** (ordre de grandeur strictement indicatif) en prenant une hypothèse totale de 15 000 tonnes traitées².

Dans un second temps, à partir du 1^{er} janvier 2023, les nouvelles consignes de tri étendues entreront en application. A ce moment-là, et pendant une période d'environ 6 mois, les tonnages collectés sur le territoire de la métropole devront être détournés provisoirement vers un autre centre de tri déjà opérationnel en matière d'extension des consignes de tri. Les détournements s'arrêteront ensuite progressivement avec la mise en service de futur centre de tri.

² En prenant pour hypothèse un coût de 112 € HT la tonne pour les déchets passant sur la chaîne de tri, et de 21 € HT par tonne pour le conditionnement des cartons et papiers issus des déchetteries.

Lors de cette période de détournement, le coût de tri des déchets recyclables ressortira, temporairement, en très forte hausse pour Dijon Métropole, avec une estimation de **1,8 M€ TTC pour 6 mois** (ordre de grandeur strictement indicatif), en prenant une hypothèse de 7 750 tonnes détournées durant cette période, dont 1 000 tonnes uniquement pour du conditionnement³.

Enfin, à partir de la mise en service du centre tri modernisé en extension des consignes de tri (ECT), le coût de traitement annuel des déchets issus du territoire de la métropole est estimé, à date, et en ordre de grandeur prévisionnel et indicatif, à un montant annuel de l'ordre de 1,8 M€ TTC, en prenant pour hypothèses un volume de 14 000 tonnes en passage chaîne de tri et de 2 100 tonnes pour du conditionnement uniquement⁴.

Il est précisé que ces différentes estimations financières n'intègrent pas d'éventuelles déductions liées à la redevance d'utilisation de l'équipement si le futur prestataire apporte d'autres tonnages extérieurs à l'entente.

b- Marché d'exploitation du centre de tri

Le marché actuel, attribué à VAL'AURA-SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Lors du renouvellement de la consultation, il conviendra donc de prendre en compte les différentes phases suivantes :

→ à partir de janvier 2023 : **gestion d'un quai de transfert, chargement et détournements des déchets recyclables en extension vers un ou des centres de tri adaptés aux ECT sur une période de 6 mois environ**. Cela engendrera, sur cette période, une augmentation non négligeable du coût de tri liée à la gestion d'un quai de transfert, du coût de transport en fonction de la distance du ou des lieux de tri retenus et également des coûts du traitement des refus tri actuellement incinérés dans l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Dijon Métropole.

→ à partir de juillet 2023 : **exploitation du nouveau site de la métropole avec extension des consignes de tri**.

3) Impacts sur les recettes liées aux matières recyclées

Pour les seuls déchets collectés sur le territoire de la métropole, le volume supplémentaire de déchets recyclables à traiter est estimé à minimum 1 000 tonnes par an.

Cet accroissement des volumes entraînera donc nécessairement une évolution du montant des soutiens versés par CITEO, mais également les recettes liées à la vente des matières.

a- Concernant les soutiens CITEO

Les extensions de consignes devraient permettre d'abonder chaque année d'environ 100 000 € supplémentaires le soutien annuel de l'éco-organisme.

Pour rappel, sans extension des consignes de tri, la métropole risquerait de perdre l'intégralité de ce soutien qui, pour mémoire, s'est élevé à 2,79 M€ au titre de l'exercice 2019.

³ Estimation financière effectuée en prenant une hypothèse d'environ 240 € HT la tonne pour les déchets passant sur la chaîne de tri à détourner sur un autre centre tri, et de 21 € HT par tonne pour le conditionnement des cartons et papiers issus des déchetteries qui serait maintenu à proximité.

⁴ Estimation financière effectuée en prenant une hypothèse d'environ 120 € HT la tonne pour les déchets passant sur la chaîne de tri, et de 21€ HT par tonne pour le conditionnement des cartons et papiers issus des déchetteries.

L'usage du conditionnel est lié au fait qu'à ce jour, ni les impacts financiers possibles, ni leurs modalités d'application ne sont définitivement arrêtés, le ministère étant en train de rédiger le futur cahier des charges d'agrément auquel les éco-organismes CITEO et ADELPHÉ pourront candidater pour une application à partir de 2023.

b- Concernant les recettes de vente des matières

L'estimation financière de l'impact de ces tonnes supplémentaires représenterait, en fonction des prix de reprises connus à date (sachant que, selon les matières, l'évolution des prix de vente des matériaux est actuellement très fluctuante), une recette annuelle supplémentaire estimée à 100 000 €.

Pour mémoire, les recettes de ventes de matières issues du centre de tri ont représenté 716 000 € en 2020, dont 170 000 € au titre des plastiques (bouteilles et flacons).

4) Cofinancements attendus à ce stade sur le projet

Dans le cadre de l'appel à projet, pour lequel la métropole a été retenue, CITEO abondera cette opération à hauteur maximale de 950 000 €.

Dans le cadre du plan de relance, l'ADEME pourra, quant à elle, abonder à hauteur maximale de 20% du montant hors taxes des dépenses, et ce sans plafond.

Enfin, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté sera également sollicité pour une aide estimée à 500 000 € (avant éventuelles négociations avec la Région).

III. Création d'une autorisation de programme

La gestion de certains crédits en autorisation de programme et crédits de paiement a été autorisée aux collectivités locales par la loi ATR du 6 février 1992. L'utilisation de ce dispositif est réglementé par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les avantages d'une gestion en AP-CP sont les suivants :

- une meilleure lisibilité des coûts d'un programme dont la réalisation est étalée sur plusieurs exercices budgétaires ;
- la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels de mandatement, ce qui permet, pour les projets concernés, de supprimer la procédure des reports budgétaires et ainsi de limiter l'accumulation des restes à réaliser et la mobilisation prématurée des ressources ;
- l'amélioration des taux de réalisation des dépenses d'équipement en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une prévision des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la gestion budgétaire en AP-CP étant particulièrement adaptée à la gestion d'investissements importants, **il est proposé de créer, dès 2021, une autorisation de programme concernant les travaux liés à l'adaptation du centre de tri** actuel de la métropole dans le cadre d'un marché de conception et réalisation d'un centre de tri des déchets d'emballages d'une capacité de 35 000 tonnes, et ce afin de traiter les collectes sélectives ouvertes aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers, et amélioration des performances de tri.

Sur la base d'un coût prévisionnel du projet de 27 799 650 € TTC, dont 49 650 € TTC déjà mandatés/payés au 31/12/2020 (cela concerne l'intégralité de la mission 1 « validation des hypothèses retenues » et 66% de la mission « assistance marché travaux »), **l'autorisation de programme concernant les travaux liés à l'adaptation du centre de tri actuel de la métropole porterait donc sur un montant de 29 750 000 € TTC**, frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage compris.

Pour ce qui concerne son financement prévisionnel, cette autorisation de programme serait financée (cf. tableau prévisionnel ci-dessous) :

- d'une part, par diverses subventions d'équipement ;
- d'autre part, par la récupération de la TVA via le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- pour le reste, par autofinancement et recours à l'emprunt.

Extension et modernisation du centre de tri	
COUT Investissements projetés (en euros TTC)	29 799 650 €
- dépenses réalisées au 31/12/2020	49 650 €
= AUTORISATION DE PROGRAMME AP	29 750 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	250 000 €
Conception-réalisation	29 500 000 €
FINANCEMENTS	11 296 835 €
dont - subventions montants estimés	6 408 500 €
CITEO	950 000 €
ADEME	4 958 500 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	500 000 € ⁵
dont FCTVA (taux de 16,404%)	4 888 335 €
dont autofinancement et emprunt	18 502 815 €

Au-delà des cofinancements d'ores et déjà ciblés (CITEO, ADEME et Région), Dijon Métropole sollicitera bien évidemment, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées.

⁵ Estimation avant éventuelles négociations avec la Région.

La répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels seront les suivantes :

Extension et modernisation et du centre de tri - Autorisation de programme (AP) <i>Montants en euros TTC</i>	Montant de l'AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
TOTAUX	29 750 000	58 000	6 607 000	23 065 000	20 000
Dont assistance à maîtrise d'ouvrage	250 000	58 000	107 000	65 000	20 000
Dont conception / réalisation	29 500 000	0	6 500 000	23 000 000	0
<i>Affectation</i>		<i>Chapitres 20, 21, 23</i>			

L'autorisation de programme (AP) étant créée très en amont de la réalisation effective du projet (marché de travaux pour lequel la consultation vient tout juste d'être lancée), l'attention du conseil métropolitain est attirée sur le caractère strictement prévisionnel et estimatif du montant de ladite AP, et *a fortiori* de l'échéancier des crédits de paiement.

Si cela s'avérait nécessaire, cette autorisation de programme, ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement, pourront être révisés par délibération de l'assemblée délibérante en parallèle de toute délibération budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative).

Comme la législation le prévoit, des états annexés au budget primitif et au compte administratif retraceront cette autorisation de programme ouverte et l'état des crédits de paiement afférents.

IV. Synthèse des décisions proposées au conseil métropolitain

Prenant en compte les différents éléments de contexte et d'information présentés ci-dessus, et en synthèse, il est donc proposé au conseil métropolitain :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme afférente au projet de modernisation du centre de tri, d'un montant de 29 750 000 € TTC, ainsi que l'échéancier des crédits de paiement correspondants, conformément aux éléments détaillés *supra* ;
- d'approuver le plan de financement de l'autorisation de programme, tel que présenté *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet.